

Enseignements élémentaire et secondaire

ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

Actions éducatives en faveur de la langue française

NOR MENE 1233005C

RLR :

CIRCULAIRE interministérielle N°2012-

MEN

DGESCO B3-4

- ☒ aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, au directeur de l'académie de Paris ; aux services régionaux de la formation et du développement, aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale, aux inspecteurs de l'enseignement agricole, aux directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux de lettres ; aux délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle ; aux délégué(e)s académiques aux relations internationales et à la coopération ; aux chargés de mission académiques et coordinateurs départementaux "maîtrise de la langue" ; aux centres académiques pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (CASNAV) ; aux principales et principaux, aux proviseurs et proviseurs.

L'opération « Dis-moi dix mots » initiée par le ministère de la Culture et de la Communication (Délégation générale à la langue française et aux langues de France) invite chacun, de septembre à juin, à jouer et à s'exprimer sous une forme littéraire ou artistique. Chaque année, dix mots, choisis avec les partenaires francophones, ont vocation à libérer l'imaginaire de ceux qui s'en emparent pour s'exprimer sur tous les modes. Première compétence du socle commun de connaissances et de compétences, la maîtrise de la langue française est au cœur des missions de l'École de la République. Dans le cadre de cette opération de sensibilisation à la langue française est organisé un concours national « Concours des dix mots » piloté par la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (ministère de l'Éducation nationale) et l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale (IGEN), en partenariat avec le ministère de la Culture et de la Communication (DGLFLF), le ministère des Affaires étrangères et le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

▪ 1) Thème et principes du « Concours des dix mots » (ministère de l'Éducation nationale)

A) Thème de l'édition 2012-2013 : Dis-moi dix mots semés au loin

C'est au français, historiquement, que les langues du monde ont le plus emprunté. Ainsi, de nombreux mots issus des domaines les plus divers sont passés tels quels dans d'autres langues. Ils témoignent de l'attrait exercé par notre langue et de son rayonnement en Europe et dans le monde. Les dix mots de cette nouvelle édition ont été choisis parmi les vocables et expressions empruntés à la langue française par d'autres langues comme l'allemand, l'anglais, le polonais, le portugais, le russe, le néerlandais, l'espagnol et l'italien : « atelier, bouquet, cachet, coup de foudre, équipe, protéger, savoir-faire, unique, vis-à-vis, voilà ».

B) Principes

- Ce concours invite les classes candidates à réaliser collectivement une production littéraire reposant sur un travail linguistique incluant éventuellement une dimension artistique à partir des dix mots choisis.
- Les lauréats de l'édition 2011-2012 ne peuvent pas concourir à la session 2012-2013.
- Pour les établissements de l'éducation nationale, les professeurs de lettres sont à l'initiative des projets. Ils peuvent être secondés par des collègues d'autres disciplines, sous l'impulsion des IA-IPR de lettres, en lien avec les délégué(e)s académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC).
- Pour les établissements de l'enseignement agricole, les projets sont laissés à l'initiative des enseignants de lettres et d'éducation socioculturelle, dans le cadre des actions culturelles de l'établissement.

▪ 2) Objectifs et modalités pédagogiques

- L'objectif du « Concours des dix mots » est de mobiliser la créativité des classes candidates autour des capacités expressives propres au français en tant que langue de culture et pas seulement langue de service.
- Il est l'occasion de mettre la langue en travail, en proposant aux classes candidates diverses activités susceptibles d'encourager la créativité verbale de chacun : activités orales (contes, chansons, mises en voix, etc.), activités écrites (articles, correspondances réelles ou fictives, essais, journaux, scénarios, pièces de théâtre, livrets d'opéra, poèmes, récits de réalité ou de fiction, etc.).
- L'éventail des possibilités est largement ouvert : écritures brèves ou longues ; références à différents

domaines du savoir ou des arts (littérature, histoire, philosophie, peinture, musique, théâtre, cinéma, danse, etc.) ; recherches autour des mots (étymologie, évolution sémantique, famille linguistique, histoire de la langue, images, manipulations énonciatives et syntaxiques, gloses, associations de mot, etc.). L'objectif essentiel est que les élèves se saisissent du matériau verbal dans toutes ses dimensions afin de combiner un travail méthodique sur la langue et une véritable créativité intellectuelle ou artistique. (cf. document Pistes pédagogiques).

- Le concours encourage la participation des élèves dans leur diversité, notamment quand ils utilisent la langue des signes française (L.S.F.) ou le français langue de scolarisation (F.L.S.).

- Toutes les passerelles interdisciplinaires sont les bienvenues, particulièrement celles qui auront pu être lancées dans le cadre de l'enseignement de l'histoire des arts. Les espaces de travail qui contribuent à développer un enseignement co-disciplinaire pourront être exploités : classes à PAC, travaux personnels encadrés, enseignements d'exploration, projets d'utilité sociale et d'initiative et de communication pour l'enseignement agricole. Outre les ressources de l'établissement, on pourra avantageusement faire appel aux divers partenariats avec les bibliothèques publiques, médiathèques, sites, musées ainsi qu'avec le réseau des CRDP et CDDP.

- Chaque classe participante pourra disposer d'un blog créé par curiosphere.tv, la webtv éducative de France télévisions (<http://www.curiosphere.tv>). Ce blog permet de faire connaître et de valoriser le projet tout au long de l'année scolaire en exposant démarches suivies par les élèves, activités de rédaction, de publication et de communication à l'intérieur de la communauté éducative comme auprès des parents et des différents partenaires.

■ 3) Publics concernés et calendrier

A) Publics et acteurs concernés

Le « Concours des dix mots » est ouvert aux élèves des établissements publics et privés sous contrat :

- collèges ;
- lycées d'enseignement général et technologique ;
- lycées professionnels ;
- établissements agricoles ;
- les classes d'accueil (CLA) des centres académiques pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (CASNAV) ;
- centres de formation des apprentis ;
- établissements d'enseignement du français à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger (AEFE) ou de la Mission laïque française (MLF) ;
- des établissements étrangers ayant reçu le label France Education.

Peuvent également participer au concours :

- les jeunes placés dans les centres éducatifs fermés ;
- les personnes scolarisées dans les établissements pénitentiaires.

B) Calendrier

- 1^{er} octobre 2012 : publication du règlement détaillé sur le site Eduscol, ainsi que sur le site de l'opération « Dis-moi dix mots » et sur la plateforme d'inscription au concours (voir adresses ci-dessous).

- 1^{er} octobre 2012 : ouverture des préinscriptions sur la plateforme du concours des dix mots <http://www.cndp.fr/concours-des-dix-mots>

- Jusqu'au 31 janvier 2013 : inscription des projets en ligne sur la plateforme <http://www.cndp.fr/concours-des-dix-mots> en remplissant un formulaire en ligne et en créant ainsi un espace personnel.

- 1^{er} octobre 2012 - 31 mars 2013 : élaboration des productions collectives.

- 31 mars 2013 : date limite d'envoi des productions qui seront obligatoirement accompagnées d'une fiche pédagogique détaillée à remplir sur la plateforme d'inscription <http://www.cndp.fr/concours-des-dix-mots>, dans son espace personnel. Il est recommandé de déposer directement son projet sur la plateforme, notamment s'il est en format numérique.

Seules les réalisations sur supports physiques seront adressées par courrier, en joignant obligatoirement la fiche pédagogique remplie en ligne et imprimée, à l'adresse suivante : « Concours des dix mots », SCEREN CNDP-CRDP, Téléport 1@4, BP 80158, 86961 Futuroscope Cedex.

Les réalisations doivent être présentées soit sur support imprimable d'une dimension maximale de 65x50 cm, soit sur support audio ou audiovisuel d'une durée maximale de 5 minutes, soit sous forme de données

informatiques (logiciel, site internet interactif). Dans ce dernier cas, il est nécessaire de bien préciser le logiciel d'affichage et de lecture.

Toutes les informations sont fournies sur la plateforme <http://www.cndp.fr/concours-des-dix-mots> où se trouve un formulaire de contact.

Des questions peuvent également être posées directement à l'adresse électronique suivante : concoursdesdixmots@cndp.fr.

▪ 4) Jury

- le jury national présidé par l'IGEN et le Délégué général à la langue française et aux langues de France est composé de représentants des trois ministères concernés ainsi que des représentants des partenaires institutionnels et distingue les réalisations en fonction des quatre critères majeurs suivants : qualité de la démarche pédagogique, qualité d'expression, qualité artistique, créativité ;

- aucun classement académique indépendant de ce palmarès ne pourra être présenté au titre de l'opération nationale ;

- la remise des prix fera l'objet d'une cérémonie au cours de laquelle seront remis onze prix dotés par les éditions Le Robert et l'École des lettres ;

- les projets sélectionnés seront présentés sur les sites des partenaires du concours ;

- les productions ne sont pas retournées aux établissements mais elles sont conservées par l'association Poésie en liberté mandatée à cet effet par le ministère de l'Education nationale.

▪ 5) Ressources

Documents disponibles sur support papier dans le réseau des CRDP et CDDP ou téléchargeables sur les sites de la DGLFLF www.dismoidixmots.culture.fr et du Sceren-CNDP-CRDP www.cndp.fr/voyage-avec-les-mots :

- une brochure pédagogique bi-média qui offre aux enseignants la possibilité d'approfondir la connaissance des dix mots à l'aide d'activités basées sur des supports animés ;
- le « livret des dix mots » qui illustre la thématique retenue et qui propose des définitions, des citations, des jeux ainsi que des textes écrits par des auteurs francophones (à destination d'un public adolescent et adulte) ;
- une exposition ludique et pédagogique autour des dix mots associant des textes et des illustrations ;
- des animations audiovisuelles accompagnées de fiches pédagogiques.

Autres sites internet :

- le site Eduscol : <http://eduscol.education.fr/cid55512/dis-moi-dix-mots.html> On y trouvera notamment le règlement détaillé ;
- le portail interministériel de l'éducation artistique et culturelle : <http://www.education.arts.culture.fr/> On y trouvera une carte des ressources du réseau SCEREN CNDP-CRDP ;
- le portail du ministère de la culture : <http://www.histoiredesarts.culture.fr/> ;
- le site de L'École des lettres : <http://www.ecoledeslettres.fr/> ;
- le site des Lyriades de la langue française : <http://www.leslyriades.fr/spip.php?rubrique129>

Pour le ministre de l'Education nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Michel Blanquer



Pour le ministre de la Culture et de la Communication
et par délégation,
Le délégué général à la langue française et aux langues de France
Xavier North



Pour le ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement et de la recherche
Marion Zelaya

